

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

Avantages en nature

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles à compter du 1er janvier 2019

Ouverture des commerces alimentaires le dimanche pour l'année 2019

Avance pour le financement du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite pour l'année 2019

Cession du city-stade de Beauval

Autorisation de signer le marché de prestation de services d'assurances

Cession à Bordeaux Métropole de diverses parcelles Parking Richet et délaissés voirie

Cession foncière parcelles AE 479 et AE 424 Les Erables

La FAB - approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de La Fab- Exercice 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anifa CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Francine
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

Point 03 - Avantages en nature

M. BOUC, rapporteur, explique qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11
octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer
annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont
bénéficient les élus et le personnel.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel
article L.2123-18-1-1 qui précise : « le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition
de ses membres, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de
leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération
nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantage en nature, seuls
certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services
fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une
participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie
de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un
logement, d'un véhicule ...).

Responsable de service : 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet 

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels
des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus
dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner
lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est
totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la
fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des
majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le
revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient
fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé
(CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).
Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente
selon le statut de l'agent.

• Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement
(indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux
cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction
publique, aucune autre cotisation n'est due.

• Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et
agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux
mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les
mêmes conditions.

• Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans
le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement,
les véhicules. Pour ce qui concerne la prise en compte et la valorisation des avantages en
nature logement définis ci-après, ceux-ci sont déjà effectués sur les salaires des agents
concernés de la commune de Bassens.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont
confiées et des contraintes résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans
le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- le personnel administratif,
- les restaurants (production et cuisines satellites) du service Education Enfance Jeunesse :
les agents des différents secteurs lors du travail régulier et à l'occasion de diverses
prestations,
- le service Education Enfance Jeunesse : les ATSEM et les agents d'animation
accompagnant les enfants lors du déjeuner ainsi que les agents intervenant auprès des
enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont
amenés, par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la
charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas
résulte d'une obligation professionnelle figurant, soit dans un projet pédagogique ou éducatif
de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de
travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas
revalorisés sur les salaires.

2018 - 350

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20181115-DELIB151118-3-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Il en est ainsi pour les ATSEM et les animateurs intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, ainsi que pour les agents de la structure petite enfance, lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne le personnel, les repas sont facturés au prix unitaire de 3,30 €, la participation financière des agents étant supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, il s'agit d'un avantage en nature faible qui peut être négligé et donc ne pas être intégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information : au 1er janvier 2018, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,80 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire (valeur 2019 non connue à ce jour).

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

La ville de Bassens a attribué, pour nécessité de service, 5 logements : 3 aux policiers municipaux, 1 au gardien d'équipements sportifs et 1 au gardien d'équipement patrimonial. Le Conseil Municipal, par délibération du 06 juin 2018 modifiant la délibération du 16 décembre 2014, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

1-De service :

La ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Une note de service relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été distribuée aux agents. Celle-ci a ainsi permis de formaliser les habitudes déjà appliquées, en rappelant la réglementation ainsi que les contraintes et les obligations des utilisateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, des attestations de remisage à domicile sont établies.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

2-De fonction :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem, d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe, et leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

2018 - 351

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20181115-DELIB151118-3-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

En ce qui concerne les repas :

AUTORISE l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,

VALORISE ces repas selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à hauteur de 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :

- des ATSEM et des animateurs intervenants lors du déjeuner, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
- des agents intervenant auprès des enfants moyens et grands au sein de la Maison de la Petite Enfance, affectés au service Education Enfance Jeunesse,

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

CONFIRME, pour le personnel administratif, le prix du repas au tarif de 3,30 €, tarif supérieur à 50 % de l'évaluation forfaitaire et donc, par conséquent, non intégré dans l'assiette de cotisations,

DEFINIT cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne les logements :

CONFIRME la valorisation de ces avantages en nature sur les salaires,

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

DEFINIT cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par la Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Francine
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

**Point 04 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier
d'activités et pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels
momentanément indisponibles à compter du 1er janvier 2019**

M. BOUC, rapporteur, indique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Il rappelle que la ville de Bassens recrute des personnels contractuels pour assurer des
tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, de surcroît
d'activités, de besoin saisonnier, ou pour pallier les absences d'agents momentanément
indisponibles.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels
sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois
compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une période de
référence de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois,
compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période
de 12 mois consécutifs.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet

D'autre part, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statu-
taires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, par dérogation au principe
énoncé, à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des
fonctionnaires, et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des
collectivités et établissements mentionnés, à l'article 2 de la présente loi, peuvent être
occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonc-
tionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou
indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie,
- de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou
national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de leur participation à des acti-
vités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dis-
positions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée
déterminée, et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence
du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le
départ de cet agent.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par
délibération du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 15 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé, par délibérations de
principe, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire
face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), à un
accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°) et au remplacement de fonctionnaires ou
d'agents contractuels momentanément indisponibles en raison notamment d'un congé
annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue
durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de
présence parentale (article 3-1).

L'objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier
d'activités, ainsi que le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels
momentanément indisponibles est établi, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de respecter
les contraintes budgétaires de la masse salariale et concerne l'ensemble des services de
la ville de Bassens.

M. BOUC propose à compter du 1^{er} janvier 2019 : la création d'emplois pour accrois-
sement temporaire, saisonnier d'activité et remplacement de fonctionnaires ou d'agents
contractuels momentanément indisponibles. Ces emplois sont répartis selon les besoins
dans les services de la ville.

En tout état de cause, les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un
plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des
besoins réels des services.

2018 - 354

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20181115-DELIB151118-4-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

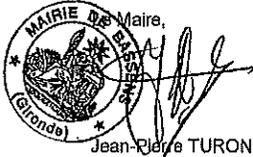
SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Education – Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	14
	Animateur	1
	Adjoint d'animation	42
	ATSEM	3
	Educateur de Jeunes Enfants	1
	Infirmière de classe normale	1
	Technicien paramédical	1
	Auxiliaire de puériculture	1
Vie Associative et Sportive	Educateur des APS	4
	Adjoint technique	2
Services techniques	Adjoint technique	3
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2
Ressources humaines (gestionnaire pour autres Services)	Rédacteur	2
	Adjoint administratif	4
	Assistant socio-éducatif	1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création des emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activité et remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



 MAIRIE DE Grand-Maison
 (Gironde)
 Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 10h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présente : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anna DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents avant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Françoise
DUMOULIN à Anna DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

Point 05 - Ouverture des commerces alimentaires le dimanche pour l'année 2019

M. TURON, rapporteur, expose que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron», tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le Maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont sa commune est membre.

Pour l'année 2019, les organisations syndicales (CFE-CGC, CFTC, DFDT, FO, CGT, CGPEM, CIDUNATI, SCNSSO) ont été consultées.

Les dates proposées pour une ouverture des commerces alimentaires, toute la journée sont les :

- 22 décembre (fêtes de fin d'année),
- 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

Le Maire doit prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés : soit par roulement, la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé, soit collectivement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A la majorité des membres présents et représentés, 27 voix pour et 1 voix contre (M. FRANCO)

Donne un avis favorable pour autoriser l'ouverture des commerces alimentaires les 22 et 29 décembre 2019, toute la journée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS
(Gironde) * Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMIN, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Francine
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 20

**Point 06 - Avance pour le financement du GIP du Grand Projet des Villes
Rive Droite pour l'année 2019**

M. BOUC, rapporteur, rappelle que le pilotage du Grand Projet des Villes (GPV) a
nécessité la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Les dépenses prévisionnelles du GIP pour l'année 2019 ont été présentées à
l'organe délibératif de l'organisme dans le cadre du Débat d'orientation
budgétaire (DOB), le 17 octobre 2018 ; le vote du budget, sur ces bases, doit
avoir lieu prochainement.

Compte tenu des difficultés récurrentes de trésorerie du GIP-GPV Rive Droite en
début d'année, en raison du calendrier de versement des participations des
membres mais aussi du délai de règlement des subventions des partenaires
financiers, il est proposé qu'une partie de la participation prévisionnelle de la ville
de Bassens puisse être versée dès la fin de l'année 2018, ou au plus tard au
début de l'année 2019.

La participation prévisionnelle s'élevant à 24 531 €, le GIP sollicite la commune
pour le versement anticipé d'une partie de sa participation, ce qui représente
pour Bassens : 17 000 €.

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

La participation globale définitive au BP 2019 du GIP-GPV Rive Droite fera l'objet
d'une délibération du Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, et son
montant sera inscrit au budget primitif 2019.

M. BOUC propose d'autoriser le versement anticipé d'une partie, soit 17 000 €, de
la participation 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65, et les
crédits nécessaires au versement de l'avance sont inscrits au budget 2018,
chapitre 65.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement anticipé sur l'exercice 2018 d'une partie de la
participation 2019 pour un montant de 17 000 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Mairie de Bassens
Maire,
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anla CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINÉ, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Franche
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 07 - Cession du city-stade de Beauval

M. TURON, rapporteur, explique que la ville, dans le cadre de sa politique de
développement d'animations de terrains de proximité, a décidé de construire des
terrains de proximité dans les quartiers « prioritaires » ou à proximité.

Elle a de ce fait construit en 2008 un terrain de proximité dans la résidence
Beauval afin notamment d'y mener des animations une fois par semaine.

La ville a d'ailleurs embauché un animateur sportif à cette fin, celui-ci intervenant
sur d'autres quartiers prioritaires le reste de la semaine. Cette action a attiré et
fidélisé des jeunes, qui accompagnés de leurs familles, viennent pratiquer
régulièrement des activités sportives.

Par la suite, en 2010-2011, la ville a réalisé un sol rigide sur le terrain de proximité
(city-stade) pour offrir une surface plane et praticable tout au long de l'année. La
présence proche de la voie ferrée impose également la pose d'un filet pare
ballons au droit du terrain de basket et du city stade.

La ville de Bassens et l'ESH Clairsiennaise ont conclu, le 15 juillet 2008, une con-
vention par laquelle Clairsiennaise mettait à disposition de la ville du foncier pour la
construction d'un city stade. La convention avait une durée de trois ans,
renouvelable par tacite reconduction.

Responsable de service : 
Directeur Général
Directeur de Cabinet

La ville a réalisé la construction de l'équipement, avec la participation financière,
entre autres, de l'ESH Clairsiennaise.

Le terrain est donc resté propriété de l'ESH Clairsiennaise, alors que le city stade
est propriété de la commune.

Néanmoins, dans le cadre du renouvellement urbain de la résidence Beauval,
mené par l'ESH Clairsiennaise, le bailleur a réalisé, durant l'été 2018, des travaux
de rénovation du city stade, avec l'accord de la ville.

C'est ainsi qu'il est proposé une cession à l'euro symbolique du city-stade au
bénéfice de Clairsiennaise dans la mesure où Clairsiennaise s'engage à entretenir
l'équipement, et à respecter et maintenir une utilisation conforme à l'intérêt
général des habitants de la commune. Il s'agit d'une cession des biens meubles
(le city-stade) et non d'une cession foncière.

Les caractéristiques de ce bien sont les suivantes :

- implanté sur la parcelle cadastrée Section AD n°1928 (d'une contenance totale
de 14 032 m²),
- superficie d'environ 450 m² (30 m x 15 m).

La valeur nette comptable de ce bien est arrêtée à la somme de 0 €, le bien est
totalement amorti.

M. TURON propose au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique le city-
stade de la résidence Beauval à Clairsiennaise, dans les conditions énoncées ci-
dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à céder à l'euro symbolique le city-stade de la résidence
Beauval dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anila CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violante Francine
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 20

**Point 08 - Autorisation de signer le marché de prestation de services
d'assurances**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 6 juin 2018 par laquelle la
Ville et le CCAS de Bassens ont constitué un groupement de commande en vue
du lancement d'une consultation de prestations de services d'assurances.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été établie
définissant le mode de fonctionnement du groupement et identifiant la Ville de
Bassens comme le coordonnateur du groupement en charge de toutes les
procédures de passation, de la signature et la notification des marchés publics
et/ou des accords-cadres dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par délibération du 2 octobre dernier, le Conseil s'est prononcé sur les différents
lots, à l'exception de celui concernant les dommages aux biens (lot 4), déclaré
infructueux.

Une procédure négociée a été entamée avec les deux candidats ayant remis des
offres déclarées irrégulières, en application de l'article 30-I-2 du décret du 25
mars 2016.

Responsable de service : E.C.
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

Au terme de cette procédure, il est apparu que l'offre remise par l'entreprise
GROUPAMA Centre Atlantique est la plus intéressante économiquement, tant en
termes de garanties proposées que de prime (montant annuel : 33 839 € TTC).

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment
son article 28,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et
notamment son article 30-I-2,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats à conclure avec
l'opérateur économique retenu pour cette procédure ainsi que tout acte
nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jean-Pierre TURON


EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Dantel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERRET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Franche
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

**Point 09 - Cession à Bordeaux Métropole de diverses parcelles Parking Richet et
désaffectés voirie**

M. BOUC, rapporteur, expose que dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg,
par l'opération « Ilot Mairie » du Promoteur DEMATHIEU BARD, et l'aménagement
métropolitain du parking de 27 places de stationnement, rue Richet, il convient de
procéder à des régularisations foncières.

La création du parking a nécessité la démolition et le désamiantage du bâti de la parcelle
AI 515, rue Richet par l'entreprise D2M pour 14 890 €/HT.

L'agencement des places de stationnement et des espaces verts de ce projet a été
financé sur le budget du Codev' et réalisé par Bordeaux Métropole (parcelles AI 513p et
AI 515).

Le 18 juillet 2018, France Domaine a estimé les biens à 121 680 € (180€/m²) - Zone UM
10 du Plan Local d'Urbanisme, secteur comportant des orientations d'aménagement de
programmation.

S'agissant d'une opération d'intérêt général, où l'espace a vocation à rester public, la
Métropole ne pouvant pas valoriser de recette financière sur le terrain, la commune
propose de limiter la vente au coût des frais de déconstruction et désamiantage.

Bordeaux Métropole envisage d'acquérir le foncier communal suivant :

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

A titre gratuit : des emprises en nature de voirie et de trottoir:

- AI 557 et AI 559 de superficies respectives de 8 m² et 2 m², sises rue Paul Bert, limitrophe à l'opération Ilot mairie,
- AI 483 d'une superficie de 56m², sise rue Paul Bert, jouxtant le local de « Ombre et Lumière ».

A titre financier : des emprises en nature de parking :

Suite à la proposition de la ville du 18 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fait part, le 17 octobre 2018, de leur accord d'achat des parcelles AI 513 en partie, et AI 515, de superficies respectives de 194 m² et 299 m², sises rue Edward Richet, d'un montant de 14 890 €/HT représentant les frais de démolition et de désamiantage.

Les frais de notaires seront à la charge de Bordeaux Métropole. Ce prix n'inclut pas les taxes et les droits d'enregistrement.

M. BOUC propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la cession de l'ensemble des emprises foncières tant sur la régularisation que pour l'aménagement de cet équipement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,
Vu l'avis de France Domaine du 18 juillet 2018,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à :
→ la cession gratuite des parcelles communales cadastrées, pour une superficie totale de 66 m², soit :

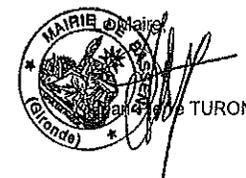
- AI 557 et AI 559 de superficies respectives de 8m² et 2m² sises rue Paul Bert, limitrophe à l'opération Ilot mairie,
- AI 483 d'une superficie de 56m², sise rue Paul Bert, jouxtant le local de « Ombre et Lumière ».

→ la cession des parcelles communales cadastrées, pour une superficie totale de 492 m², soit :

- AI 513 en partie et AI 515, de superficies respectives de 194 m², et 299 m², sises rue Edward Richet, d'un montant 14 890 €/HT représentant les frais de démolition et de désamiantage.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte de rétrocession au profit de Bordeaux Métropole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



MAIRIE de Bassens
(Gironde)
TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violette Francine
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 20

Point 10 - Cession foncière parcelles AE 479 et AE 424 Les Erables

M. BOUC, rapporteur, explique que M. et Mme MARSEILLE ont la jouissance
d'une bande d'espace vert cadastrée AE 479, jouxtant leur propriété située 18
rue des Peupliers, lotissement Les Erables, par délibération du 07 décembre
1995, dont l'entretien et la clôture sera à leurs charges.

Le 27 mars 2018, France Domaine a estimé le bien à 900 € (15€/m²).

M. et Mme MARSEILLE ont fait part, le 04 juin 2018, de leur accord d'achat de
cette parcelle cadastrée AE 479 d'une superficie de 60 m², pour 900 €.

Le Conseil Municipal a délibéré sur cette cession en séance du 06 juin 2018.

Il s'avère cependant que la parcelle AE 424, d'une superficie de 3 m², a été
omis. France Domaine a renouvelé son avis en intégrant cette propriété
supplémentaire, soit l'ensemble des biens à 945 € (15€/m²).

Les frais de notaires seront à la charge des riverains. Ce prix n'inclut pas les
taxes et les droits d'enregistrement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la cession à M. et Mme MARSEILLE, des parcelles
cadastrées AE 479 et AE 424, d'une superficie totale de 63 m², au prix de 945 €
au profit de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment
l'acte notarié de l'acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Maire
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 9 novembre 2018
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis ROUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,
Jean-Pierre THOMAS, Montique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anlla CAYN, Francis FRANCO,
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO,
Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents avant donné procuration :
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne
SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Sébastien MAESTRO à Josyane MAESTRO, Violante Francine
DUMOULIN à Anne DI VENTURA

Absente :
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne FARCY.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

**Point 11 - La FAB - approbation du rapport annuel des représentants de
l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de La Fab- Exercice 2017**

M.TURON, rapporteur, rappelle que la ville de Bassens est actionnaire de la
Fabrique de Bordeaux Métropole («La Fab») depuis 2012. La Fab est une
Société Publique Locale, qui a donc un statut de société anonyme régie par le
droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités,
regroupant Bordeaux Métropole et l'ensemble des communes.

La Fab a été créée dans le cadre d'une politique volontariste visant à produire
une offre foncière et immobilière diversifiée, bien répartie sur le territoire.
Elle a pour objet « la conduite et le développement d'actions et d'opérations
d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et
économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses
actionnaires et sur le territoire géographique. »

Sur Bassens, la Fab portait deux opérations identifiées dans le cadre de la
démarche métropolitaine «50 000 logements à proximité des axes de transports
en commun» :

- Livraison des 40 logements de la cité de la gare : «L'Escale verte», en
locatif social, en accession abordable, et en PSLA (Prêt Social Location-
Accession),

Responsabilité de service : M. D.
Directeur Général : A.
Directeur de Cabinet :

- Le projet de redynamisation du centre-bourg de Bassens :
 - Redynamisation commerciale,
 - Construction de logements rue E.Richet, et avenue de la République.

L'Assemblée spéciale et le Conseil d'Administration de La Fab, ont approuvé
durant l'année 2018 le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017, qui se
compose de 3 chapitres :

- le 1^{er} chapitre est relatif à la **vie sociale** et récapitule les principales décisions
prises,
- le 2^{ème} chapitre porte sur l'**activité** de l'année 2017, et notamment les relations
contractuelles avec ses actionnaires et le contrôle analogue,
- le 3^{ème} chapitre énonce la **situation financière** de la société au terme de 2017.

M.TURON propose d'approuver le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 de
la Fab.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 de la Fab.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jean-Pierre TURON